



Communauté
de Communes
de Sélestat



CONVENTION RELATIVE A L'INTERCONNEXION TIS – MOBI'RIED ET A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE TARIFICATION COMBINEE

Entre

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM), représenté par son Président, Frédéric PFLIEGERSDOEFFER, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du....,

La Communauté de Communes de Sélestat (CCS), représentée par son Président, Monsieur Marcel BAUER, agissant en vertu de la délibération du Conseil de communauté du 26 août 2013,

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, Monsieur Guy-Dominique KENNEL, agissant en vertu de la délibération du....,

Préambule

Suite à la fusion de la Communauté de Communes du Grand Ried et de celle de Marckolsheim avec la création de la CCRM, un nouveau service de Transport à la Demande (TAD), dénommé MOBI'RIED, remplace les anciens services de chacune des communautés (Transport Intercommunal du Grand Ried (TIGR) ; Taxi à la carte de Marckolsheim).

Pour faciliter les déplacements vers ou de Sélestat, une convention d'interconnexion à Muttersholtz entre le TIS (Transport Intercommunal de Sélestat) et le TIGR avait été signée en 2006.

La présente convention renouvelle l'interconnexion entre le TIS et le nouveau service MOBI'RIED avec la mise en œuvre d'une tarification combinée.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques, juridiques et financières de la mise en œuvre de l'interconnexion TIS-MOBI'RIED.

Article 2 : Organisation

MOBI'RIED, TAD mis en place par la CCRM, est autorisé à sortir de son périmètre afin d'assurer la correspondance avec le réseau TIS à Muttersholtz.

La desserte de Muttersholtz est autorisée à l'arrêt « Mairie-école » pour les trajets CCRM – Muttersholtz et Muttersholtz – CCRM.

Lors de la réservation d'un déplacement vers ou de Sélestat, c'est l'exploitant du service MOBI'RIED qui décide du réseau interconnecté, avec priorité à l'interconnexion avec le Réseau 67 (ligne 520 Marckolsheim-Sélestat ou ligne 530 Sundhouse-Sélestat).

Le transport groupé doit être privilégié dans le but de favoriser les économies d'échelles.

Article 3 : Tarification

Dans le but de favoriser l'intermodalité, un tarif combiné est proposé aux clients utilisant une correspondance TIS-MOBI'RIED.

La tarification combinée est appliquée au ticket à l'unité, sur support papier, valable sur les 2 réseaux.

Si besoin, la tarification combinée pourra être étendue ultérieurement à d'autres titres.

Article 4 : Fixation des tarifs et vente des titres

Les tarifs des titres combinés sont définis en annexe. La date de modification des tarifs donne lieu à concertation entre la CCRM et la CCS.

Les titres sont vendus uniquement à bord des véhicules MOBI'RIED ou des bus du TIS.

Article 5 : Suivi des ventes

Chaque exploitant est chargé de centraliser les ventes faites sur son réseau.

Un état trimestriel des ventes sera établi par chaque exploitant qui sera transmis à chacune des deux collectivités organisatrices, CCRM et CCS.

Article 6 : Répartition des recettes

Chaque exploitant encaisse la totalité des sommes perçues par la vente des titres combinés sur son réseau.

Au terme d'une année de fonctionnement, les 3 parties conviennent de se revoir pour faire le bilan des ventes et modifier, le cas échéant, les modalités de répartition de recettes.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} septembre 2013.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée moyennant un préavis de 2 mois.

Article 8 : Procédure de conciliation et règlement des litiges

Toute contestation relative à la présente convention sera jugée par le Tribunal Administratif (TA) de Strasbourg.

Toutefois, avant de faire appel à cette juridiction, les parties contractantes s'engagent à recourir à une conciliation amiable.

A cette fin, chacune des parties désignera un expert dans les 10 jours de l'envoi d'une lettre recommandée par l'une d'elles ; les deux experts pourront, si nécessaire, s'en adjoindre un troisième pour les départager. A défaut d'entente, celui-ci sera désigné par le Président du TA de Strasbourg.

Strasbourg, le

Communauté de Communes du
Ried de Marckolsheim

Communauté de Communes de
Sélestat

Conseil Général du Bas-Rhin

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER
Président

Marcel BAUER
Président

Guy-Dominique KENNEL
Président

ANNEXE

Tarification combinée TIS-MOBI'RIED

Titre

- Ticket unité 1 voyage

Tarif

- Au 1^{er} septembre 2013 : 2.70 €

Lieu de vente

- Uniquement dans les bus TIS et dans les véhicules MOBI'RIED.

Répartition des recettes

- Chaque réseau, TIS d'une part et MOBI'RIED d'autre part, conserve les recettes issues de la vente des titres combinés dans ses véhicules.